

Paris, le 16 décembre 2016

Exercice en pharmacies à usage intérieur : vers une dérogation à la dérogation ?

La DGOS souhaite modifier le décret en Conseil d'Etat¹ réservant l'exercice en Pharmacie à usage intérieur (PUI) aux titulaires du DES de pharmacie.

Si la FNSIP-BM est favorable à un décalage de l'application du texte au 9 janvier 2017, afin de régulariser quelques situations professionnelles critiques, elle est opposée à la mise en place d'une commission dérogatoire telle que certains interlocuteurs l'ont proposée. Cette commission représente une voie de contournement de ce décret en Conseil d'Etat, alors même que **des mesures dérogatoires pour les non titulaires du DES sont déjà prévues dans le texte initial**. De plus, **cette commission ne résoudra pas les problèmes de remplacement des pharmaciens gérants** mis en exergue ces dernières semaines.

Plutôt que de chercher des stratagèmes pour contourner une décision du Conseil d'Etat, le ministère, l'Ordre des Pharmaciens et les fédérations hospitalières devraient plutôt s'attaquer aux racines de ces problèmes, dont les difficultés d'application du décret ne sont qu'un symptôme.

Ainsi, **la FNSIP-BM propose :**

1. **L'accès au remplacement de pharmaciens gérants par les internes en pharmacie.**
2. **La revalorisation du salaire des pharmaciens hospitaliers**, particulièrement lors des remplacements. La convention collective nationale de l'hospitalisation privée n'a pas été revue depuis 2003 et dissocie toujours le pharmacien hospitalier des autres professions médicales.
3. **L'augmentation du nombre de postes de pharmaciens hospitaliers** : il est inconcevable de voir des PUI fonctionner avec un seul pharmacien. Quel service clinique fonctionne avec un seul médecin ? Que se passe-t-il en cas d'absence inopinée du pharmacien pour cause de maladie ou d'accident ? Les exigences actuelles de santé publiques en termes de sécurisation du circuit du médicament font qu'un hôpital, quel que soit sa taille, ne peut fonctionner avec une PUI fermée et une PUI ne peut rester ouverte sans présence effective d'un pharmacien.

Clément Delage, co-président FNSIP-BM : president@fnsip.fr – 06.68.74.94.45

Christel Hosselet, secrétaire FNSIP-BM : secetaire@fnsip.fr

¹ Décret n°2015-9 du 7 janvier 2015 relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur